

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA VC 9 AU LIEU-DIT « BLANCHARD »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2008-1089

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Valence d'Agen,
Le Maire de Golfech,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU les conclusions de la réunion préliminaire de chantier, en date du 21 mai 2008 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée de la RD 953, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la VC 9 dite « route d'Espalais » au lieu-dit « Blanchard » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la VC 9 dite « route d'Espalais » au lieu-dit « Blanchard ».

Cette disposition prendra effet à la date de signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 27 juin 2008, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la VC 9 à son intersection avec la RD 953 au lieu-dit « Blanchard », sur le territoire de la commune de Valence d'Agen.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons de la VC 9 suivants :

- de son intersection avec la VC 14 au chantier, en provenance d'Espalais,
- de son intersection avec la VC 1 au chantier, en provenance de Golfech.

Article 3 : La déviation empruntera, dans les deux sens, l'itinéraire suivant :

- VC 1 de Golfech,
- RD 953, du PR 35+646 au PR 37+557,
- RD 116, du PR 0+000 au PR 1+243,
- VC 14 de Valence d'Agen, dite « Route du Stade ».

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise Malet chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de reprofilage de chaussée, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Valence d'Agen, Monsieur le Maire de Golfech, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de l'entreprise Malet.

Fait à Valence d'Agen,
le 29 mai 2008

Le Maire,

Fait à Golfech,
le 29 mai 2008

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 2 juin 2008

Le Président,

*
* *